

Conseil municipal du 19 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 20 h , le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2021

Présents : M. PIGOREAU – M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD - M. LEFERT –M. SALOU - Mme REGNAULD– Mme CANY - Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM

Absents excusés : Mme JULIEN (procuration à Mme TAILLARD) - M. MOREAU (procuration à Mme MÉRAUD) - M. JOSÉ (pouvoir à M. PIGOREAU)

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 14 juin 2021 est approuvé.

2. Subvention : amicale des pompiers

Suite à l'autorisation d'organiser le bal du 13 juillet, l'amicale des pompiers a déposé une demande de subvention pour financer l'animation du bal. Madame GOUJON présente le dossier et précise que cette subvention reste inchangée depuis de nombreuses années, à l'exception de l'année 2020 où aucune animation n'a eu lieu en raison de la COVID-19. Le conseil décide d'accorder la somme de 500 € pour financer les dépenses liées à l'animation.

3. La poste : présentation rapport formalisé

Les représentants du guichet de La Poste et notamment la directrice de secteur Vendôme/Montoire sont venus se présenter à Monsieur le Maire et lui ont remis un rapport formalisé (transmis à chaque conseiller municipal) présentant l'activité du bureau de poste de Villiers-sur-Loir (sans comparaison avec les chiffres des années précédentes). Il en résulte, malgré tout, une modification des horaires à compter du 20 juillet.

Il est décidé de faire une information des modifications d'horaires via Panneapocket bien que l'ensemble du conseil désapprouve la démarche.

Comme à chaque rencontre avec les représentants de la Poste, Monsieur le Maire a craint une réduction d'horaires d'ouverture du bureau de poste, au public. C'est une perte d'ouverture de 40 minutes sur la semaine. L'heure supplémentaire du samedi est un plus, en revanche, c'est un réel recul pour le reste de la semaine.

Selon Madame MÉSANGE, les horaires sont inadaptés aux besoins, surtout pour les personnes qui travaillent.

Madame MÉRAUD déplore que les termes utilisés dans le rapport formalisé soient uniquement sous forme de sigle ; il s'agit d'un manque de politesse. Madame MÉRAUD demande que les chiffres des années précédentes soient comparés avec ceux indiqués dans ce rapport.

Une nouvelle réorganisation du courrier va aussi être mise en place modifiant les tournées des facteurs.

Monsieur ADAM insiste sur les modifications horaires récurrentes qui génèrent une perte d'affluence et une nuisance aux commerces, les administrés ne connaissant plus les horaires fluctuants sans cesse.

Le conseil déplore que la démarche de la Poste se fasse sans concertation et sans respect des procédures indiquées dans le rapport formalisé. En effet, le rapport annonce en préambule que « toute modification de l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de 2 mois pour demander une nouvelle proposition d'application et transmettre ses observations ». Or, le rapport a été remis le 5 juillet 2021, et les modifications sont mises en œuvre à compter du 20 juillet, sans attendre le retour du maire. Le conseil n'accepte pas les baisses des heures d'ouverture.

Il est par ailleurs noté que le coût du timbre ne cesse d'augmenter et que les services bancaires sont onéreux ; Madame MÉSANGE cite, à titre d'exemple, le montant des frais de gestion de compte pour les associations (9,80€/mois).

Le conseil décide de saisir les élus (département, région, parlement) pour dénoncer la diminution du service de proximité auquel la poste devrait répondre.

4. Urbanisme :

- dénomination de rue

Des travaux de voirie (giratoire + voie) ont récemment été réalisés sur la ZAC du Parc Technologique du Bois de l'Oratoire afin de desservir depuis la RD n°957 la future entreprise Vuitton.

La voirie, qui va du nouveau giratoire à la rue des Tailles de l'Abbaye sur laquelle est adressée l'entreprise Vuitton, est communautaire. Il appartient donc à la CATV de la dénommer.

La thématique retenue pour les nouvelles voies de la ZAC est l'Europe (les noms de Mons, Salamanque, Comté de Donegal, Cités unies d'Europe et Helsinki ont déjà été attribués).

Un nom en rapport avec l'artisanat du luxe pourrait être opportun comme Anvers (diamant), Baccarat (cristal), Murano (verrerie).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette dénomination.

Le conseil suggère que le nom retenu fasse référence à l'histoire artisanale de Vendôme, du cuir et de la mégisserie. Il est proposé rue de Paris, rue de la place Vendôme (en référence au commerce du luxe).

- Droit de préemption urbain

Le conseil prend acte du relevé de décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, présentées par Madame MÉRAUD, pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2021-10	4, avenue Pierre Armand Colin	AB 58
2021-11	8, avenue des Rondaizes	ZI 417
2021-12	19, rue de la Garelière	AE 1 et AE 62
2021-13	26, rue de la Garelière	AE 206 et AE 208
2021-14	18, rue du Coteau Saint-André	L 541 – L 542 – AA 166
2021-15	9, rue Besnard-Ferron	AE 14 – AE 35 – AE 8 – AE 32 – AE 48 – AE 28

5. Personnel :

- création poste en service civique

La directrice d'école a transmis, par courrier en date du 8 juillet 2021, un courrier présentant l'organisation de l'école à la rentrée 2021-2022. Au vu du nombre d'élèves en maternelle (9 en petite section PS, 12 en moyenne section MS et 17 en grande section GS), les enseignants ont décidé de diviser le groupe des GS. Il y aura donc une classe de maternelle avec les PS/MS/GS et une classe primaire GS/CP/CE1. Il en résulte une demande de la directrice d'obtenir une aide supplémentaire en personnel, l'ATSEM ne pouvant être sur deux classes, le matin. Cette organisation devrait être exceptionnelle pour cette année scolaire, sachant que le nombre d'enfants scolarisés risque d'être revu à la baisse. La personne recrutée pourra assurer l'accompagnement d'enfants handicapés sur les temps d'animation périscolaire et sur la pause méridienne.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi en service civique pour répondre aux besoins de l'école. Au préalable, Monsieur le Maire précise ce qu'est un service civique. Il s'agit de missions d'intérêt général pour les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sans condition de diplômes. Cet emploi de 24 heures hebdomadaires est financé en partie par l'Etat. Une indemnité de 580,62 € est versée au bénéficiaire pris en charge à 81 % par l'Etat, soit 107,58 € versé par la collectivité. L'indemnité peut être majorée sous réserve que le volontaire remplisse certaines conditions. Le conseil souhaiterait que le jeune volontaire soit titulaire d'un titulaire d'un BAFA ou d'un CAP petite enfance.

Le conseil décide de :

- créer un poste de service civique
- déposer une demande d'agrément pour une durée de deux ans
- fixer à 10 mois la durée du contrat (soit du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022), à treize voix pour et deux contre (Madame MÉRAUD et Monsieur MOREAU, par procuration).
- autorise le maire à procéder au recrutement d'un jeune volontaire
- signer les documents et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Si la commune n'obtient pas l'agrément ou si aucune candidature ne correspond à la mission éducative définie, une réorganisation du travail des agents intervenant à l'école devra être envisagée. Dans cette hypothèse, l'aide apportée aux enfants sera moindre. Cela reste une solution alternative.

Suite à la demande de Madame MÉSANGE d'associer la directrice de l'école au recrutement, Madame TAILLARD précise que Madame JULIEN a les compétences nécessaires pour assurer ce recrutement.

Madame MÉRAUD considère que c'est de l'exploitation et qu'il serait préférable de faire un contrat de douze mois (jusqu'au 31 août 2022) au lieu de 10 retenu. Il est décidé de maintenir 10 mois dans l'espoir que le jeune volontaire puisse trouver un emploi saisonnier sur la période de juillet/août 2022.

- assurance : adhésion contrat de groupe des risques statutaires

Par délibération en date du 02 septembre 2017, le conseil a souscrit au contrat de groupe pour l'assurance du personnel, pour une durée de 4 ans (2018-2021). Le contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose d'adhérer au nouveau contrat de groupe pour la période 2022-2025. Suite à la consultation par le centre de gestion, le marché a été attribué à la compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et SIACI SAINT-HONORÉ (même compagnie qu'actuellement) qui en assure la gestion.

* les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- durée : 4 ans,
- date d'effet : 01 janvier 2022
- régime : capitalisation
- délai de déclaration des sinistres : 90 jours
- Gestion du contrat : réalisée par les services du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher (CDG)
- agents assurés avec franchise de 15 jours pour arrêt maladie ordinaire:
 - agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ; taux de cotisation 2022 de 5,60 % (actuellement 4,94%) (hors frais de gestion)
 - agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires ; taux de cotisation de 1,35% (actuellement 0,99 %) (hors frais de gestion)

* Les frais de gestion du CDG facturés à la commune s'élèvent actuellement à :

- 0,34 % pour les contrats CNRACL,
- 0,06 % pour les contrats IRCANTEC

Le taux sera revu par le centre de gestion au mois de septembre.

Le conseil décide que l'assiette de cotisation porte sur le Traitement indiciaire brut (TBI) et sur les charges patronales.

6. Informations diverses

• Rencontre avec le maire de Stains

Lors de la commission de sécurité au château de la Vallée, Monsieur PIGOREAU avait fait part au directeur de l'enfance alors présent, de son souhait de rencontrer le Maire de Stains. Cette rencontre a donc eu lieu le 16 juillet 2021. Madame TAILLARD a accompagné Monsieur le Maire, en tant qu'adjointe à la communication. Cette visite de courtoisie a été très riche d'échanges avec une volonté partagée de maintenir des liens entre les deux communes. Il s'avère que la situation géographique de la ville de Stains avec sa proximité du Stade de France permettra aux stanois de profiter pleinement des jeux olympiques de 2024. Le maire de Stains a donc proposé que quelques jeunes villersois puissent bénéficier de ces événements ainsi que de la coupe du monde de rugby prévue en 2023.

Des échanges avec les élus des deux communes peuvent être envisagés.

Monsieur ADAM rappelle les échanges qui ont eu lieu avec les enfants du centre de vacances lors de la coupe du monde de football de 2018. Madame MÉSANGE précise qu'à divers moments des échanges ont eu lieu entre les enfants de l'école Louis Gatien et les classes accueillies au château de la Vallée.

Le parc du château de la Vallée peut être utilisé pour divers événements, comme c'est le cas pour les virades de l'espoir.

La ville de Stains a un projet de réfection de l'ancien bâtiment où était hébergé le gardien avec la création d'un gîte de groupes avec une salle de réunion.

Un article de cette rencontre sera fait dans le bulletin municipal 2021.

• Élections départementales

Suite à l'élection de Monsieur Philippe GOUET comme président du conseil départemental, Monsieur PIGOREAU, en tant que remplaçant, souhaite être investi le plus possible dans l'intérêt de la commune.

• Concert du 31 juillet

Madame TAILLARD remercie les bonnes volontés qui acceptent d'aider à l'organisation du concert organisé par le quatuor voce, sur la place Fortier. En cas d'intempéries, le concert aura lieu dans l'église Saint-Hilaire. Il en sera de même en cas de mesures sanitaires trop contraignantes pour un concert en plein air.

Un arrêté municipal interdisant le stationnement sur la place Fortier, à partir de 10h voire plus tôt, va être préparé permettant l'installation d'un barnum de 6 m x 8 m pour la protection du piano. Les barrières devront empêcher l'accès de chaque côté de la mairie, obligeant l'accès au concert par le bas de la place.

Madame TAILLARD, absente de Villiers-sur-Loir le 31 juillet, souhaite que Messieurs SALOU et LECOSSIER prennent en charge l'évènement. Madame TAILLARD refera un point avec les organisateurs les 23 et 26 juillet et une nouvelle information sera faite .

7. Questions divers

* Madame MÉSANGE demande si le T du nom l'Artésienne a été récupéré. Il s'est décollé et a été rapporté à la mairie par un habitant. Les travaux ayant été réalisés en interne, aucune garantie ne peut être activée.

* Madame MÉSANGE demande pour quelle raison le potelet a été remis à côté de l'Artésienne. A l'origine, il a été retiré pour permettre la circulation pendant les travaux du cœur de village. Toutefois, par mesure de sécurité et d'utilisation de l'Artésienne et du terrain multisport dont l'affluence est importante, il est préférable que ce passage soit maintenu pour les piétons. Madame MÉRAUD rappelle que ce n'est pas une voirie communale publique mais qu'il s'agit d'une voie privée de la commune où le code de la route ne s'applique pas.

* Des nuisances nocturnes ont été signalées dans le quartier de Vaucroix. Monsieur le Maire est intervenu et a mis en demeure l'intéressé de cesser ces nuisances. Les gendarmes sont également intervenus.

* Ecole

Madame MÉRAUD informe le conseil que pour prendre des mesures d'exclusion de la cantine, de la garderie ou des animations périscolaires, le conseil doit délibérer sur le règlement intérieur précisant ces mesures.

Elle précise également que ce n'est pas le rôle des agents communaux d'ouvrir et fermer le portail de la cour mais de la responsabilité des enseignants.

Madame MÉRAUD indique que, conformément à la législation, l'enseignant de maternelle peut déléguer la surveillance de la sieste qu'à l'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

La séance est levée à 22h10.

  **Le Maire,**
Albert PIGOREAU